



Maisons-Alfort, le 30 juin 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation
Polysect Ultra AL à base d'acétamipride, destinée au traitement des jardins
d'amateurs, produite par la société Scotts France SAS**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 28 août 2007 d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation insecticide POLYSECT ULTRA AL, à base d'acétamipride, produite par la société SCOTTS FRANCE SAS, pour laquelle, conformément à l'article L.253-4 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des risques sanitaires et de l'efficacité de cette préparation est requis.

Le dossier porte également sur une demande de mention "emploi autorisé dans les jardins" pour la préparation POLYSECT ULTRA AL.

Le présent avis porte sur la préparation POLYSECT ULTRA AL à base d'acétamipride, destinée au traitement insecticide des arbres et arbustes d'ornement, des rosiers, des cultures florales diverses et des plantes d'intérieur dans les jardins d'amateurs.

Il est fondé sur l'examen du dossier déposé pour cette préparation, en conformité avec les exigences de la directive 91/414/CEE¹.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation insecticide POLYSECT ULTRA AL se présente sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi (AL) contenant 0,05 g/L d'acétamipride (pureté minimale de 99 %) appliquée en pulvérisation. Les usages demandés (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés à l'annexe 1.

L'acétamipride est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES ET LES METHODES D'ANALYSES

Les spécifications de la substance active entrant dans la composition de la préparation permettent de caractériser cette substance active et sont conformes aux exigences réglementaires.

Les propriétés physiques et chimiques de la préparation POLYSECT ULTRA AL ont été décrites et les données disponibles permettent de conclure que la préparation n'est pas explosive, ni auto-inflammable (point éclair supérieur à 85°C). Les études de stabilité au stockage accéléré (14

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

jours à 54°C et 8 semaines à 40°C), l'étude de stabilité à température ambiante pendant 2 ans ainsi que l'étude de stabilité au froid montrent que la préparation est stable dans ces différentes conditions.

Concernant les caractéristiques techniques de la préparation, les données fournies permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans les conditions d'emploi préconisées. Les études ont montré que les emballages étaient compatibles avec la préparation.

Les méthodes d'analyse de la substance active dans la préparation et dans les différents substrats (végétaux, animaux, sol, eau et air) sont fournies et sont conformes aux exigences réglementaires. Les limites de quantification (LQ) de l'acétamipride dans les différents milieux sont les suivantes :

- végétaux : 0,01 mg/kg,
- sol : 0,01 mg/kg (pour l'acétamipride et le métabolite IM-1-5),
- eau : 0,1 µg/L,
- air : 2 µg/m³.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

La dose journalière admissible² (DJA) de l'acétamipride, fixée dans le cadre de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, est de 0,07 mg/kg p.c.³/j. Elle a été déterminée en appliquant un facteur de sécurité de 100 à la dose sans effet obtenue dans une étude de toxicité de 2 ans par voie orale chez le rat et par une étude sur la reproduction sur 2 générations chez le rat.

Les études réalisées avec la préparation CEL 26543 AE, de composition proche de la préparation POLYSECT ULTRA AL, donnent les résultats suivants :

- DL₅₀⁴ par voie orale chez le rat > 2000 mg/kg p.c. ;
- DL₅₀⁵ par voie cutanée chez le rat > 2000 mg/kg p.c. ;
- CL₅₀⁵ par inhalation chez le rat > 4,94 mg/L/4h ;
- Non irritant pour la peau chez le lapin ;
- Non irritant pour les yeux chez le lapin ;
- Non sensibilisant chez le cobaye.

La seule différence entre les préparations POLYSECT ULTRA AL et CEL 26543 AE est la présence de 0,3 % d'azote dans la préparation CEL 26543 AE. Ce gaz est absent de la préparation POLYSECT ULTRA AL.

Au regard de ces résultats, la préparation POLYSECT ULTRA AL n'est pas susceptible de présenter des effets toxiques aigus, de potentiel irritant ou sensibilisant. De ce fait, la préparation POLYSECT ULTRA AL ne nécessite pas de classification toxicologique.

² La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

³ p.c. : poids corporel

⁴ DL50 : la dose létale 50 est une valeur statistique de la dose d'une substance/préparation dont l'administration unique par voie orale provoque la mort de 50% des animaux traités.

⁵ CL50 (concentration létale moyenne) est une valeur statistique de la concentration d'une substance dont l'exposition par inhalation pendant une période donnée provoque la mort de 50% des animaux durant l'exposition ou au cours d'une période fixe faisant suite à cette exposition.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A L'EXPOSITION DE L'OPERATEUR, DES PERSONNES PRESENTES ET DES TRAVAILLEURS

Le niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur⁶ (AOEL) à court terme pour l'acétamipride, fixé dans le cadre de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, est de 0,124 mg/kg p.c./j. Il a été déterminé en appliquant un facteur de sécurité de 100 à la dose sans effet obtenue dans une étude de toxicité de 90 jours chez le rat. Un AOEL à long terme a également été fixé. Etant donné les modalités d'application, il est plus pertinent de se référer à l'AOEL à court terme pour l'évaluation du risque pour l'opérateur.

Aucune étude d'absorption cutanée représentative de ce type de préparation n'étant disponible pour la préparation Polysect Ultra AL, une valeur de 100 % par défaut a été retenue pour évaluer le risque pour l'applicateur de cette préparation prête à l'emploi.

Estimation de l'exposition des applicateurs

L'exposition systémique des applicateurs est estimée à l'aide d'une étude d'exposition réalisée en France pour le jardin d'amateur (UPJ, 2005⁷) et pour les plantes d'intérieur des habitations, en considérant une dose d'emploi maximale de 1000 ml de préparation pour 1 L d'eau pour les arbres et arbustes d'ornement (dose d'emploi recommandée : 1000 ml/L), et 1000 ml de préparation pour 10 m² pour les rosiers, les cultures florales diverses (dose d'emploi recommandée : 1000 ml/10 m²), ce qui correspondrait à 50 g d'acétamipride/ha. Le mode d'application est une pulvérisation réalisée à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette de 750 ml, d'un pulvérisateur prêt à l'emploi de 5 L maximum ou d'un boîtier de type aérosol muni d'une pompe.

En ce qui concerne les usages sur arbres et arbustes d'ornement, rosiers et cultures florales diverses, l'exposition, estimée par l'étude d'exposition pour le jardin d'amateur en tenant compte des taux d'absorption cutanée retenus, exprimée en pourcentage de l'AOEL, représente 1,24 % de l'AOEL de l'acétamipride, sans port de protection.

En ce qui concerne l'usage sur plantes d'intérieur, l'exposition, estimée par l'étude d'exposition pour les plantes d'intérieur en tenant compte du taux d'absorption cutanée retenu, exprimée en pourcentage de l'AOEL, représente 68 % de l'AOEL de l'acétamipride, sans port de protection.

Au regard de ces résultats et des propriétés toxicologiques de la préparation, le risque sanitaire des applicateurs en jardin d'amateur est considéré comme acceptable sans port de protection.

Estimation de l'exposition des personnes présentes

L'estimation de l'exposition des personnes présentes n'est pas adaptée à l'application en jardin d'amateur. De plus, étant donné les faibles quantités de produit utilisées et l'exposition limitée de l'opérateur, le risque pour les personnes présentes peut être considéré comme négligeable.

Estimation de l'exposition des travailleurs

Dans le cas des jardiniers amateurs, le travailleur est aussi très souvent l'opérateur mais la durée de travail est bien inférieure à 8 heures. De plus, le contact avec les plantes traitées est limité. C'est pourquoi, l'estimation du risque pour les travailleurs n'est pas pertinente. Il convient cependant de s'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

La préparation Polysect Ultra AL étant destinée au traitement des arbres et arbustes d'ornement, des rosiers et des plantes ornementales, l'évaluation de l'exposition des consommateurs n'est pas pertinente.

⁶ AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveaux acceptables d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁷ Etudes soumises par l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts en 2005 pour évaluer l'exposition des jardiniers amateurs

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT ET LES DONNEES D'ECOTOXICITE

Conformément aux exigences de la Directive 91/414/CEE relatives au dossier Annexe III, des données relatives au comportement dans l'environnement et à l'écotoxicité de l'acétamipride ont été générées dans le cadre de l'examen communautaire de la substance active et ont permis d'estimer les niveaux de toxicité de la substance active et de ses principaux métabolites IM-1-4, IC-0, IM-1-2 et IM-1-5, majeurs dans le sol et IM-1-4, IC-0 et IM-1-2 majeurs dans l'eau, pour les différents groupes d'organismes.

Des données d'écotoxicité de la préparation POLYSECT ULTRA AL pour les organismes aquatiques (poisson, daphnie et algue) ont été fournies. Les résultats de ces essais indiquent que la toxicité de la préparation est prévisible à partir de la toxicité de la substance active. Au vu des données de toxicité pour les organismes aquatiques, la préparation est non classée conformément à la directive 1999/45/CE⁸.

En raison de différences entre les applications en jardin d'amateur comparativement aux usages en zone agricole, en terme notamment de surface, de quantité de produit épandue annuellement dans l'environnement et de mode de traitement, les modalités d'évaluation des risques en zones agricoles, telles que présentées dans les documents guides Sanco 4145/2001, Sanco 3268/2002 et Sanco 10329/2000 ne sont pas directement adaptées pour évaluer les risques liés à la préparation Polysect Ultra AL car elles surestiment les risques liés au traitement des cultures de jardin d'amateur. Les quantités et l'appareillage utilisés dans le cadre d'application de la préparation POLYSECT ULTRA AL ne sont pas de nature à entraîner une contamination des milieux qui soit associée à un risque pour les populations d'organismes des écosystèmes terrestres et aquatiques, ou pour la qualité des milieux.

Cependant, en s'appuyant sur l'évaluation des risques liés à l'utilisation de préparations en zone agricole à base d'acétamipride, les effets observés sur les organismes de l'environnement montrent qu'il convient d'utiliser la préparation POLYSECT ULTRA AL en veillant à :

- ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage,
- ne pas traiter en présence d'abeilles,
- à porter une attention particulière au fait que ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

L'acétamipride appartient à la famille des chloronicotinyles (néonicotinoïdes). Cette substance active agit par contact et ingestion sur un grand nombre d'insectes. Doté de propriétés systémiques, l'acétamipride agit sur le système nerveux central des insectes en perturbant la transmission de l'influx nerveux au niveau de la synapse.

Essais préliminaires

Dix essais de développement de formulation POLYSECT ULTRA SL (contenant 5 g/L d'acétamipride et se présentant sous la forme d'un concentré soluble) ont été fournis. Ces essais préliminaires ont permis de démontrer que l'efficacité de la préparation POLYSECT ULTRA SL est similaire à celle d'une préparation contenant 20 % d'acétamipride utilisée pour des usages agricoles à la dose de 50 g/ha d'acétamipride.

Vingt-et-un essais de justification de dose ont également été fournis : 11 essais sur pucerons, 8 essais sur aleurodes, un essai sur thrips et un essai sur coléoptère. Ces essais ont montré que la dose d'emploi de 50 g/ha d'acétamipride est la plus adaptée pour lutter contre les insectes cibles, sauf contre le thrips pour lequel l'efficacité est un peu faible (bien que similaire à la préparation de référence).

Enfin, la sélection la formulation prêt-à-l'emploi la plus optimale en termes d'efficacité et de sélectivité est fondée sur les résultats d'une vingtaine d'essais.

⁸ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Essais d'efficacité

L'évaluation de l'efficacité de la préparation POLYSECT ULTRA AL est basée sur les résultats de 84 essais : 17 sur pucerons, 9 sur aleurodes, 8 sur cochenilles farineuses, 8 sur cochenilles à bouclier, 7 sur thrips, 9 sur divers coléoptères, 8 sur divers lépidoptères, 14 sur acariens et 4 sur cicadelles. Tous ces essais ont été réalisés sur diverses sortes de cultures ornementales : rosiers, arbres et arbustes d'ornement, cultures florales, etc.

Les résultats de ces essais ont montré que cette préparation a un très bon niveau d'efficacité contre les pucerons, les aleurodes, les coléoptères et les lépidoptères, un bon niveau d'efficacité contre les cochenilles farineuses, les cicadelles (à l'exception de *Frankliniella occidentalis* pour lequel l'efficacité est plutôt moyenne) et un niveau d'efficacité moyen contre les acariens et les cochenilles à bouclier.

Essais de phytotoxicité

Les effets phytotoxiques potentiels de POLYSECT ULTRA AL ont été recherchés sur 108 espèces de cultures ornementales : 9 variétés de rosiers, 94 espèces et cultivars d'arbres et arbustes d'ornement et de cultures florales et 5 espèces et cultivars de gazon. Les résultats des essais montrent un faible nombre de cas de phytotoxicité et un faible niveau de phytotoxicité de ces cas. Ils permettent donc de conclure que la préparation POLYSECT ULTRA AL ne présente pas de risque de phytotoxicité pour les cultures de rosiers, arbres et arbustes d'ornement, cultures florales et gazons.

Il est cependant nécessaire de recommander à l'utilisateur d'effectuer systématiquement un test de sélectivité préliminaire sur un nombre limité de plantes avant de pratiquer un traitement sur l'ensemble de la culture.

Effets secondaires non recherchés

Les données de phytotoxicité fournies permettent de conclure que la préparation POLYSECT ULTRA AL n'aura pas d'impact sur les cultures suivantes, les autres cultures et les cultures adjacentes dans la situation du jardin d'amateur.

Aucune information n'a été fournie sur l'impact de la préparation POLYSECT ULTRA AL sur les organismes non cibles et/ou utiles, alors que des insectes utiles sensibles à l'acétamipride sont répertoriés par le Ministère de l'Agriculture. Une information sur les risques pour les abeilles et les polliniseurs aurait été souhaitable.

Résistance

Les informations fournies permettent de conclure que le risque de développer une résistance à l'acétamipride dans la situation particulière du jardin d'amateur est faible.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que :

- A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation POLYSECT ULTRA AL permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans les conditions d'emploi préconisées.

Les risques pour les applicateurs et les personnes présentes en jardins d'amateurs, liés à l'utilisation de la préparation POLYSECT ULTRA AL sur arbres et arbustes d'ornement, rosiers, cultures florales et plantes d'intérieur, sont considérés comme acceptables.

Compte tenu des faibles doses d'emploi de la préparation et des faibles surfaces concernées, les risques pour l'environnement et les organismes terrestres et aquatiques liés à l'utilisation de la préparation POLYSECT ULTRA AL dans les jardins d'amateurs sont considérés comme acceptables.

- B. Les données biologiques présentées ont permis d'évaluer l'efficacité de la préparation POLYSECT ULTRA AL pour le traitement insecticide des arbres et arbustes d'ornement, des rosiers, des cultures florales et des plantes d'intérieur en jardins d'amateurs, ainsi que l'absence d'effets phytotoxiques et d'effets secondaires non recherchés.

Classification de la préparation POLYSECT ULTRA AL, phrases de risque et conseils de prudence :

Sans classement toxicologique
Sans classement écotoxicologique

Conditions d'emploi

- Porter des gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Ne pas manipuler les plantes traitées avant séchage complet de celles-ci.
- SP1 : "Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]."
- Ne pas traiter en présence d'abeilles.
- Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

Etiquette

Il convient de préciser sur l'étiquette les points suivants :

- Mentionner plus explicitement les risques de phytotoxicité pour certaines espèces florales (poinsettia, spirées...).
- Recommander à l'utilisateur d'effectuer systématiquement un test de sélectivité préliminaire sur un nombre limité de plantes avant de pratiquer un traitement sur l'ensemble de la culture.

Mention "Emploi autorisé dans les jardins"

La classification et la composition de la préparation POLYSECT ULTRA AL sont compatibles avec l'obtention de la mention "emploi autorisé dans les jardins". L'étiquette et l'emballage de la préparation POLYSECT ULTRA AL sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004⁹ relatif à la mention "emploi autorisé dans les jardins".

En conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments " émet un avis **favorable** pour l'autorisation de mise sur le marché de la préparation POLYSECT ULTRA AL.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis **favorable** à la demande de mention "emploi autorisé dans les jardins" de la préparation POLYSECT ULTRA AL.

Par ailleurs, en application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND

Mots-clés : POLYSECT ULTRA AL, acétamipride, AL, jardin d'amateur, arbres et arbustes d'ornements, rosiers, cultures florales

⁹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention "emploi autorisé dans les jardins" pour les produits phytopharmaceutiques.

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour la préparation soumise à l'évaluation
POLYSECT ULTRA AL

Substance	Composition de la préparation	Dose de substance active
Acétamipride	0,05 g/L (0,005 % poids/poids)	50 g sa/ha

Usages	Usages du futur catalogue des usages "jardin d'amateur"	Dose d'emploi (dose de substance active)	Nombre d'applications
14053100 Arbres et arbustes d'ornement * Traitement des parties aériennes * Ravageurs divers (aleurodes, thrips, mineuse du marronnier, cicadelle – <i>Metcalfa</i>)	<u>00301040</u> Jardin d'amateur * TPA * Aleurodes <u>00301050</u> Jardin d'amateur * TPA * Thrips <u>00301042</u> Jardin d'amateur * TPA * Chenilles phytophages (mineuse du marronnier) <u>00301059</u> Jardin d'amateur * TPA * Cicadelles, psylles et tigres (<i>Metcalfa pruinosa</i>)	1000 mL/L ⁽¹⁾ (50 g/ha d'acétamipride)	4
14053101 Arbres et arbustes d'ornement * Traitement des parties aériennes * Cochenilles	<u>00301043</u> Jardin d'amateur * TPA* Cochenilles	1000 mL/L ⁽¹⁾ (50 g/ha d'acétamipride)	4
14053105 Arbres et arbustes d'ornement * Traitement des parties aériennes * Pucerons	<u>00301048</u> Jardin d'amateur * TPA * Pucerons <u>00301049</u> Jardin d'amateur * TPA * Pucerons galligènes et laineux	1000 mL/L ⁽¹⁾ (50 g/ha d'acétamipride)	4
14053107 Arbres et arbustes d'ornement * Traitement des parties aériennes * Acariens	<u>00301039</u> Jardin d'amateur * TPA * Acariens	1000 mL/L ⁽¹⁾ (50 g/ha d'acétamipride)	4
17303101 Rosiers * Traitement des parties aériennes * Acariens	<u>00301039</u> Jardin d'amateur * TPA * Acariens	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
17303104 * Rosier * Traitement des parties aériennes * Thrips	<u>00301050</u> Jardin d'amateur * TPA * Thrips	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
17303108 * Rosier * Traitement des parties aériennes * Pucerons	<u>00301048</u> Jardin d'amateur * TPA * Pucerons <u>00301049</u> Jardin d'amateur * TPA * Pucerons galligènes et laineux	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
17303105 Rosiers * Traitement des parties aériennes * Noctuelles défoliaitrices	<u>00301042</u> Jardin d'amateur * TPA * Chenilles phytophages	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
17303117 Rosier * Traitement des parties aériennes * Aleurodes	<u>00301040</u> Jardin d'amateur * TPA * Aleurodes	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
17303118 Rosier * Traitement des parties aériennes * Cochenilles	<u>00301043</u> Jardin d'amateur * TPA * Cochenilles	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
17403101 Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Acariens	<u>00301039</u> Jardin d'amateur * TPA * Acariens	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4

Usages	Usages du futur catalogue des usages "jardin d'amateur"	Dose d'emploi (dose de substance active)	Nombre d'applications
<u>17403102</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Aleurodes	<u>00301040</u> Jardin d'amateur * TPA * Aleurodes	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17403103</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Cochenilles	<u>00301043</u> Jardin d'amateur * TPA * Cochenilles	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17403104</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Pucerons	<u>00301048</u> Jardin d'amateur * TPA * Pucerons <u>00301049</u> Jardin d'amateur * TPA * Pucerons galligènes et laineux	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17403106</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Thrips	<u>00301050</u> Jardin d'amateur * TPA * Thrips	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17453100</u> Plantes d'intérieur * Traitement des parties aériennes * ravageurs divers	<u>00701016</u> Plantes d'intérieur * TPA * Acariens <u>00701017</u> Plantes d'intérieur * TPA * Aleurodes <u>00701022</u> Plantes d'intérieur * TPA * Chenilles phytophages <u>00701018</u> Plantes d'intérieur * TPA * Cochenilles <u>00701019</u> Plantes d'intérieur * TPA * Mouches mineuses <u>00701020</u> Plantes d'intérieur * TPA * Pucerons <u>00701021</u> Plantes d'intérieur * TPA * Thrips	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17403108</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Noctuelles défoliatrices	<u>00301042</u> Jardin d'amateur * TPA * Chenilles phytophages	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17403109</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Cicadelles	<u>00301059</u> Jardin d'amateur * TPA * Cicadelles, psylles et tigres	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4
<u>17403100</u> Cultures florales diverses * Traitement des parties aériennes * Ravageurs divers (coléoptères, lépidoptères)	<u>00301042</u> Jardin d'amateur * TPA * Chenilles phytophages <u>00301044</u> Jardin d'amateur * TPA * coléoptères phytophages	1000 mL/10m ² (50 g/ha d'acétamipride)	4

(1) calculée sur la base d'un traitement à 1000 L de bouillie par hectare (soit 1L/10m²)